



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 19/03/2026 au 20/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_214

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Louis Breguet (Entreprise GINGER CEBTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GINGER CEBTP Agence d'Élancourt sise 12 avenue Gay-Lussac - ZAC La Clef Saint-Pierre - 78990 Élancourt doit réaliser des sondages géotechniques sur chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 30 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, du lundi au vendredi, **strictement de 09h00 à 16h00**, l'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à effectuer des travaux de sondages géotechniques sur chaussée, avenue Louis Breguet.

Article 2 : du lundi 30 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, du 37B avenue Louis Breguet jusqu'à l'avenue Robert Wagner, dans le sens Est-Ouest. La voie de droite, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 30 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise GINGER CEBTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise GINGER CEBTP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mars 2026